



LES AVANCÉES OBTENUES PAR LA CGT POUR LES CONTRACTUELS CONFIRMÉES PAR LE DIRECTEUR !

La CGT, à sa demande, a rencontré le Directeur le 23 janvier 2024. Il s'agissait pour nous, entre autres sujets, de demander l'application d'un document validé au CTE du 26 octobre 2021 par l'ancien Directeur. Il reprend des avancées obtenues par la CGT après échanges et négociations en amont avec l'ancien DRH.

Problème : Depuis quelques temps nous avons constaté que de nombreux contractuels étaient pénalisés anormalement. En effet, alors qu'ils remplissent les conditions pour passer stagiaires, ils sont maintenus arbitrairement en contrats, comme par exemple par certains CSS qui mettent pour cela en avant la situation financière du CH Lavalur ! C'est une anomalie **préjudiciable pour les contractuels et la fidélisation !**

Le Directeur, en présence de la DRH, a confirmé à la CGT que les règles institutionnelles validées seraient respectées. **Dont acte ! Ça va sans dire, mais c'est mieux quand on le dit et quand la CGT l'écrit !**

Pour rappel voici les règles de déroulement de carrière des contractuels obtenues par la CGT :

1) Recrutement sur un poste vacant

Métiers en tension (identifiés par la Direction : IDE, IADE, IBODE, Sages-femmes, Aide soignantes et Kinés) : Recrutement en CDI avec période d'essai de 3 mois renouvelable. **Mise en stage : Après un an d'ancienneté.**

Autres métiers : Recrutement en CDD de 6 mois. Après deux évaluations, passage en CDI.

Mise en stage : Après deux ans d'ancienneté. **Grâce** à une intervention CGT au CTE du 26/10/21. La Direction avait proposé 4 ans...

2) Rémunération

A partir du 1er janvier 2022 tous les contractuels seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires en vigueur. Une reprise d'ancienneté des services effectifs justifiés sera réalisée.

3) Fréquence de réévaluation de la rémunération

Métiers en tension : L'avancement sera conditionné à une évaluation positive. La progression d'échelon sera faite au même rythme que les titulaires selon les grilles en vigueur.

Autres métiers : Si évaluation favorable, une progression d'échelon sera faite tous les 3 ans comme prévu par la réglementation.

4) Deux tours de mise en stage

Un début janvier de chaque année pour ceux qui remplissent les critères entre le **1/06 et le 30/11** de l'année précédente. **Un autre au 1/07** pour ceux qui remplissent les conditions entre le **1/12 et le 31/05**

CONCLUSION

Si vous êtes concernés par les dispositions ci dessus : allez voir votre Cadre, demandez-lui de faire remonter votre situation au CSS et à la DRH afin qu'elle évolue.

Contactez la CGT en cas de difficultés ou pour un complément d'information.

Ces règles importantes pour votre déroulement de carrière et votre rémunération doivent être respectées.

Comme confirmé par le Directeur à la CGT !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr